

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 11 février. — M. le président : La parole est au rapporteur de la commission sur les bons du trésor.

M. Dumont : La commission a considéré le projet de loi relatif aux bons du trésor, sous deux rapports. Elle a d'abord considéré l'émission des bons comme le moyen le plus convenable d'assurer les paiemens du trésor, chose si essentielle au crédit, et qui doit procurer à l'administration de grands avantages dans ses transactions avec les fournisseurs. Le trésor éprouve maintenant plus ou moins de gêne, par suite du retard dans les rentrées de l'impôt; il est donc urgent de remédier à cet inconvénient, et c'est ce que nous proposons par le projet que je vais avoir l'honneur de vous soumettre.

L'autre rapport sous lequel la commission a considéré le projet de loi, c'est d'élever les recettes au niveau des dépenses, tant ordinaires qu'extraordinaires, pour l'exercice 1833. Sur ce point cependant il s'est élevé quelque divergence d'opinion dans le sein de la commission. On ne désespère pas néanmoins de ramener les opinions à une pensée commune; mais il faut de nouveaux éclaircissemens; on doit approfondir la matière, faire des recherches nouvelles, et la commission vous présentera son travail aussitôt qu'il sera terminé.

En attendant, voici le projet d'urgence qu'elle vous propose d'adopter. C'est celui de l'honorable M. Meus.

Léopold, roi des Belges, à tous présens et à venir, salut!

Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1. Le gouvernement est autorisé à émettre chaque année des bons du trésor à échéances fixes.

2. L'émission des bons du trésor pourra se renouveler plusieurs fois dans le courant de l'année, de manière cependant qu'il n'en soit jamais maintenu en circulation pour une somme dépassant celle de 15 millions de francs.

3. Les bons du trésor seront soumis, préalablement à leur émission, au visa de la cour des comptes.

4. Le gouvernement pourra racheter les bons du trésor.

5. Il sera rendu un compte spécial aux chambres de toutes les opérations relatives à la négociation des bons du trésor.

Mandons et ordonnons, etc.

Ce rapport sera imprimé et distribué.

M. Osy : Messieurs, ayant reçu une nouvelle très-importante pour le commerce d'Anvers et pour tout le pays, je demande que M. le ministre des affaires étrangères soit invité à se rendre dans le sein de la chambre, attendu que je veux lui adresser une interpellation. (Appuyé! Appuyé!)

M. le ministre de l'intérieur : Je ne sais pas si le ministre sera pas empêché.

M. de Robaulx : On peut toujours le faire prévenir, s'il est empêché, il le fera dire. (Interruption.)

Quelques membres demandent le rapport des pétitions qui sont à l'ordre du jour.

M. Hélias d'Huddeghem, rapporteur, a la parole.

Le sieur E. Keller, capitaine au huitième régiment d'infanterie, natif de Zurich (Suisse), renouvelle sa demande de naturalisation adressée au gouvernement provisoire.

Conclusions : — Renvoi à la commission des naturalisations.

M. de Robaulx : Un grand nombre de demandes ont été envoyées à la commission, il faudrait qu'elle fit un rapport.

M. Fleussu : La section centrale s'est encore réunie ce matin, elle a arrêté le projet sur la naturalisation qui vous sera incessamment soumis.

Les conclusions de la commission sont adoptées.

Les sieurs Regnier Poncelet et Ch. Desoer, fabricans d'acier à Liège, demandent l'intervention de la chambre pour obtenir la restitution des droits d'entrée sur une quantité de 2565 kilogrammes de fer étranger, reçus en sus de leur décade.

Et de proroger le terme du décret du congrès du premier jusqu'à la révision du nouveau tarif des douanes.

Conclusions : Renvoi au ministre des finances et à la commission d'industrie. — Adopté.

Un grand nombre d'habitans de la Flandre orientale demandent que la chambre intervienne pour conserver au général Nielson le commandement de la province. — Conclues.

M. Osy : Messieurs, comme la discussion sur cette pétition est longue, je demande à faire d'abord mes interpellations au ministre des affaires étrangères. (Oui, oui.)

M. le président : La chambre consent-elle à ce qu'on interrompe le rapport des pétitions. (Oui, oui). En ce cas, M. Osy : Rappelez-vous, Messieurs, qu'il y a huit jours que je demandai quelques explications à M. le ministre, et que je trouvai bon alors de ne rien dire; aujourd'hui, j'ai eu connaissance d'une nouvelle qui étonnera fort toute la chambre, et je crois convenable de lui en faire part ainsi qu'à ses ministres.

Hier dans la journée, je reçus une lettre de Flessingue m'annonçant que, par un arrêté, en date du 31 janvier, le roi Guillaume avait stipulé un droit de tonnage sur l'Escaut. Aujourd'hui, j'ai reçu des détails, et voici en quoi ils consistaient :

Les navires seraient visités par les douanes et les autorités maritimes.

Ils ne pourraient monter ni descendre l'Escaut sans être convoyé jusqu'à Lillo, ainsi quand un navire arriverait, il faudrait qu'il attendît jusqu'à ce qu'il y en eût 2, 3, même 4, pour qu'une canonnière pût les convoyer jusqu'à Lillo, et ce serait de même lors de la descente.

Chaque sorte de marchandise paierait un droit différent, le sucre, le café seraient soumis à ces tarifs divers, de manière que pour visiter un navire, il faudra en quelque sorte le décharger.

L'exécution de cet article, messieurs, équivaudrait à la fermeture de l'Escaut. Voilà ce qui alarme Anvers.

M. le ministre des affaires étrangères : Messieurs, je suis très reconnaissant envers l'honorable préopinant de l'avis qu'il vient de donner, je dois déclarer que le gouvernement n'a connaissance des faits ni officiellement ni officieusement, mais plus les conséquences en seraient graves, plus le gouvernement s'empresse de prendre des mesures pour y remédier.

M. Gendebien : Je commencerai, messieurs, par témoigner mon étonnement des paroles ironiques avec lesquelles M. le ministre a accueilli ce qu'on vient de lui apprendre.

Je trouve inconcevable que le gouvernement doive apprendre de la chambre un fait consommé, car alors à quoi bon avoir une diplomatie, si on doit apprendre de telles choses par les journaux? mais, messieurs, dans ce cas, on doit fermer boutique. Il est honteux qu'on ignore l'existence d'un arrêté rendu le 31 janvier dernier.

Vous avez des armées, des alliés, mais à quoi bon ces armées, ces alliés, si la France et l'Angleterre ne peuvent nous informer de faits qui nous intéressent.

On nous promet de l'empressement à porter remède au mal, ce serait croyable, si nous ne connaissions les précédens du gouvernement, et je rapèlerai l'affaire de M. Thora, alors aussi on nous promettait des mesures promptes et énergiques, alors on nous parlait de représailles et nous avons vu que des officiers hollandais qui avaient été arrêtés, ont été aussitôt restitués; et comment l'affaire de M. Thora a-t-elle fini? Parce qu'un de nos collègues a eu plus de courage que tout le gouvernement, parce qu'il a arrêté M. Pescatore, et encore à quoi cela a-t-il conduit? à voir l'agent belge ne pas pouvoir prendre la qualité de son grade; peu s'en est fallu même qu'on ne destituât l'honorable M. d'Huart il y a plus, c'est qu'on a pris l'engagement d'abolir toute poursuite à charge des complices de Tornaco. Ainsi, le colonel, chargé de la négociation, n'a pu prendre ni la qualité d'officier au service du roi des Belges, ni la qualité d'aide-de-camp du roi; il a signé comme s'il était au service du gouvernement de fait.

Tandis que le gouvernement belge était assez bénévole pour accéder à ces conditions, le gouvernement hollandais nous donnait un soufflet sur l'autre joue, en faisant condamner des belges pour délits politiques.

Messieurs, si on n'a pas le courage de se servir de l'armée, qu'on la licencie; du moins, si nous n'étions pas en mesure de repousser les injures, nous inspirerions de la pitié; mais quand on voit une nation de quatre millions d'hommes et une armée de 125,000, ce n'est plus la pitié qu'on inspire, c'est un tout autre sentiment; faites usage des moyens que vous a donnés la nation, elle est fatiguée des sacrifices qu'elle a faits; l'armée se démoralise; l'armée, pendant 18 mois, a demandé avec ardeur de venger les affronts du mois d'août, aujourd'hui elle est indifférente, demain elle partagera peut-être votre affaiblissement.

M. Dumortier : Le congrès a eu de beaux jours, le gouvernement provisoire a eu des jours sublimes, mais depuis le mois d'août 1831 rien n'a démontré notre situation d'hommes libres.

Je vois sur un protocole n° 10 que le gouvernement hollandais était obligé de bloquer l'Escaut. Aujourd'hui qu'on nous annonce que l'Escaut est fermé on ne fait rien.

M. le ministre de la justice : Il me semble, messieurs, qu'on a singulièrement perdu de vue l'objet principal de l'interpellation de l'honorable M. Osy, et il me semble aussi qu'on ne s'est pas moins trompé sur les intentions de l'un de mes collègues, lorsqu'il a fait une réponse très-laconique, mais cependant très-significative.

On nous signale un fait dont nous n'avons connaissance que par un article du journal, et qui peut être puisé à la même source que celle qui a fourni à un honorable député le sujet de son interpellation. L'arrêté auquel on a fait allusion a-t-il été publié dans aucun journal hollandais? Non, messieurs, nous n'en avons aucune espèce de connaissance par cette voie; et certes je ne pense pas, quelle que soit la volonté du gouvernement de se faire informer par sa diplomatie, de tout ce qui intéresse le pays, je ne pense pas qu'il nous faille accréditer un agent diplomatique à Flessingue,

chargé de nous rendre compte de tout ce qui se passe dans cette partie de l'Escaut.

Cet arrêté qui ne concernait pas seulement la Belgique, mais toute l'Europe, a-t-il été exécuté? Y a-t-il un seul fait qui le prouve?

Avant d'entrer dans des explications sur ce que le gouvernement pourrait faire, sur les détails des représailles qu'il jugerait convenables, il faut nécessairement que le fait dont il s'agit soit placé hors de toute controverse, et quant à la politique extérieure nous ne voulons pas engager une discussion déjà épuisée jusqu'à satiété. Messieurs, vous connaissez nos principes. Placés dans des engagements contractés par la couronne avec l'assentiment de la représentation nationale, nous marchons dans ce sens. Si le ministère ne convient pas à la majorité de cette chambre, elle sait ce qu'elle peut faire; qu'elle use de ses droits.

En ce qui concerne notre courage personnel, nous croyons n'avoir donné à personne de motifs d'en douter. Veut-on parler de notre courage politique? Il faut s'entendre sur ce que quelques uns appellent courage. Nous ne savons pas s'il y a du courage à vouloir jouer sur un coup de dés un pays laborieusement conquis. (Bien, très-bien.)

M. Osy : Quand j'ai donné connaissance de ce qu'on m'annonçait, je n'ai pas demandé au gouvernement quelles mesures il voulait prendre, j'ai cru convenable de dénoncer ce fait à la chambre et au gouvernement comme un fait très-important, je conçois qu'il n'y ait pas d'agent diplomatique à Flessingue, mais nous autres négocians nous avons des correspondans.

Cependant depuis la prise de la citadelle d'Anvers, depuis six semaines on négocie; notre ambassadeur à Londres aurait dû savoir quelque chose; car malgré ce qu'a dit le ministre et malgré ce qu'a affirmé un journal ministériel, l'Escaut a été fermé depuis jusqu'au 31 janvier. Je ne fais pas, au reste, un reproche au gouvernement de ne pas connaître un arrêté du 31 janvier, mais je l'engage à faire attention à son importance.

M. de Foere : Il faudrait mettre un peu de sagesse et un peu de calme dans les interpellations que l'on fait. (Plus haut! plus haut! on n'entend pas! Les deux premiers orateurs qui ont parlé sur la communication que M. Osy venait de faire et sur la réponse du ministre des affaires étrangères auraient pu être plus modérés. Je ne prétends pas qualifier une pareille sortie. Le fait peut être vrai, il peut ne l'être pas. Ces deux orateurs ont exprimé leur surprise de ce que le gouvernement n'a pas reçu avis de ce qui se passe avant le commerce, mais il arrive partout, pour des choses semblables, que le commerce est le premier instruit. On peut citer des faits en foule pour prouver que de tels avis se répandent beaucoup plus par le commerce que par les agens du gouvernement.)

Mais, a-t-on dit, l'arrêté a pris par le gouvernement de Hollande date du 30 janvier. Qu'importe la date? Vous connaissez l'administration du roi de Hollande; ou n'apprend quels arrêtés il prend que lorsqu'ils sont mis à exécution, surtout dans les questions qui concernent les affaires diplomatiques. Quand on veut attaquer son ennemi on ne le met pas dans la confidence de ses projets. Je demande si Bonaparte, avant d'attaquer les nations, les mettait dans la confidence de ses intentions?

L'honorable M. Gendebien voudrait que des représailles eussent lieu contre la Hollande au sujet de l'affaire de Flessingue; mais les nations doivent se conduire les unes envers les autres d'après le droit des nations. Il faut d'abord épuiser la voie des négociations avant d'en venir aux représailles, et cela sous peine de se mettre l'Europe entière contre soi.

Messieurs, la Hollande ne désire rien tant que d'être attaquée par la Belgique, elle veut provoquer continuellement et en voici les raisons. Si elle est victorieuse, il en résultera de grands avantages pour elle par la voie des négociations; si elle ne triomphe pas, si nous pénétrons sur son territoire; tous ses alliés, même les nôtres, même la France et l'Angleterre, nous en expulseraient, de sorte qu'il ne pourrait résulter de nos attaques qu'avantage pour elle et désavantage pour nous.

M. de Robaulx : Par conséquent renvoyez notre armée.

M. de Foere : Vous avez droit de me répondre; ne m'interrompez point. Je continue. M. Osy lui-même a disculpé le gouvernement de ce qu'il n'avait pas appris avant le commerce, le fait dont il a parlé, ainsi les conséquences tirées par M. Gendebien sont au moins prématurées.

M. H. de Bronckore : Le fait est-il connu du gouvernement ou ne l'est-il pas?

M. Gendebien : Je ferai connaître un fait signalé par le *Moniteur belge* lui-même. C'est celui de l'assassinat commis le 3 février par des soldats hollandais, assassinat suivi du vol.

M. le ministre de la justice : J'ai reçu un premier rapport sur ce fait qui ne me paraît avoir aucun caractère politique.

Il est évident que si dans le voisinage des frontières des soldats profitent de l'isolement de quelques habitations pour y

comme des crimes, il y a là un fait qui est du ressort de la loi pénale lorsque les auteurs des crimes ne se dérobent pas aux poursuites de la justice, et un fait dépourvu de tout caractère politique.

Si ceux qui s'en sont rendus coupables tombaient sous la main des agens de la force publique, certainement on les punirait sans que le gouvernement auquel ils appartiennent eût l'impudeur de réclamer.

Un second rapport m'est parvenu ce matin; il donne aux faits un caractère tout autre, et fait planer les soupçons sur d'autres individus que des soldats hollandais. En présence de deux rapports, je dois attendre les résultats de l'enquête pour pouvoir donner des renseignemens à la chambre, si tant est que je doive l'occuper de faits relatifs à l'administration de la justice.

Il ne faut pas se préoccuper tellement de politique que dans tout fait isolé ou voie une atteinte portée à l'indépendance nationale, à l'honneur du pays, de manière que la Belgique soit obligée de recourir aux armes pour venger de tels affronts.

M. Julien : Et les deux officiers ?

M. le ministre de la guerre : Cela me regarde. J'ai écrit au chef-d'état major pour connaître ce qu'il savait sur cette affaire, il m'a répondu n'avoir pas reçu des renseignemens. — D'un autre côté, j'ai écrit au gouvernement de la province, mais aucun avis officiel ne m'a été transmis jusqu'à présent.

M. Nothomb : Ce n'est pas la première fois que nous avons à nous plaindre relativement à la navigation de l'Escaut. Quoiqu'elle n'existe que depuis deux ans, la Belgique a des précédens : nous avons le droit de navigation sur l'Escaut depuis le 40 novembre 1830 : malgré ce droit que nous avions acquis, il ne nous a été reconnu que le 20 janvier suivant. Ainsi, l'Escaut a été soumis à des entraves pendant plus de deux mois. Ce qui est arrivé au gouvernement provisoire, arrive aujourd'hui au gouvernement du roi. Les réclamations que le ministre des affaires étrangères pourra avoir à faire, le comité diplomatique avait à les faire. L'attitude que le congrès prit à cette époque, la chambre saura la prendre de nouveau. Le congrès a compris qu'il fallait se renfermer dans les engagements existans; qu'il fallait s'en référer aux puissances, sous la garantie desquelles les engagements avaient été contractés, et obtenir de la sorte le redressement des griefs.

C'est alors qu'il a été posé un principe de réciprocité qu'il ne faut pas perdre de vue : c'est que le déblocus de l'Escaut se rattache au déblocus de Maestricht. Si nos réclamations étaient sans succès, nous pourrions donc puiser dans les engagements contractés un moyen de nous faire justice à nous-mêmes, sans manquer à la foi promise.

Voilà comment un gouvernement régulier doit agir, doit se conduire dans les limites des traités.

Ainsi, messieurs, je le répète, la question qui se présente aujourd'hui ne s'offre pas à vous d'une manière vague, elle se présente avec un antécédent sur lequel nous pouvons nous appuyer; nous reproduisons d'anciennes réclamations, en leur donnant le même caractère; ce que le congrès a approuvé de la part du gouvernement provisoire, la chambre approuvera de la part du gouvernement du roi.

M. d'Hofschmidt parle des arrêts rendus contre quelques fonctionnaires belges dans le Luxembourg par les juges du roi Guillaume, il engage le gouvernement à protester contre l'injustice de ces arrêts.

M. le ministre de la justice : Messieurs, je commence par déclarer que dans l'affaire de M. Thorn le principe de mon opinion provient de ce que je considérais les individus comme prisonniers de guerre, doctrine plaidée devant la cour d'assises et accueillie par un arrêt solennel.

Cette opinion n'était qu'à charge de réciprocité, et il y a déjà plus d'un mois que par l'entremise du ministre des affaires étrangères j'ai fait notifier aux puissances qui sont en rapport direct avec la Hollande, que si les poursuites commencées contre des Belges ne cessaient pas immédiatement, je considérerais comme non avenus tous les engagements pris par la Belgique, conformément à cette réciprocité, et que dis-je, messieurs, je le ferais et les poursuites commencées dont le séquestre est le complément, continueraient avec une nouvelle vigueur. (Bien, très-bien.)

M. de Brouckere déclare qu'il n'est pas satisfait des explications du ministre, et qu'il y reviendra à propos du budget. L'orateur s'étonne que M. Nothomb ait parlé comme étant l'organe du gouvernement; il déclare que le système développé par l'honorable membre n'aura pas son approbation; il pense qu'il n'y avait aucune corrélation entre le blocus de Maestricht et l'ouverture de l'Escaut; et ce n'est pas, dit-il, parce qu'on aurait déblocqué Maestricht qu'on obtiendrait du roi Guillaume la liberté de ce fleuve.

M. Nothomb : Messieurs, en prenant la parole tout à l'heure, ce ne pouvait être au nom du gouvernement; je n'ai point ce droit. J'ai seulement rappelé ce qui s'est passé sous le comité diplomatique, dont je faisais partie, et à cette époque j'avais le droit de parler au nom du gouvernement le principe de réciprocité entre la liberté de l'Escaut et la liberté de la forteresse de Maestricht n'est pas de mon invention.

Je ne l'ai pas même établie par induction; il est écrit en toute lettre dans le protocole du 41 janvier, et n'en déplaise à l'honorable orateur, il pourrait se présenter telle circonstance, ou, en désespoir de cause et à toute extrémité, on pourrait se prévaloir ou menacer de se prévaloir de ce principe.

M. Gendebien rappelle que quand le gouvernement provisoire voulut bloquer Maestricht, il ne demanda pas la permission à la conférence. Eh bien, dit-il, que le gouvernement actuel ait le courage du gouvernement provisoire.

La séance est levée à 4 heures et demie, et renvoyée à demain à midi.

NOUVELLES DE LA HOLLANDE.

On écrit d'Amsterdam, 10 février :

Voici le tableau des principaux droits qui seront perçus sur l'Escaut en vertu de l'arrêté du roi, du 31 janvier :

Tarif du tol à Flessingue.

Potasse les 500 kilogrammes, 45 cents; Vedasse, id., 3 c.; Fer blanc, les 600 feuilles, 20 cents; Manufactures, pour 120 florins de valeur, 4 florin; Cacao, id.; Camphe, id.; Coton, les 50 kilogrammes, 5 cents; Café, id.; Corinthes, id.; Cochenille, id., 40 cents; Curcumin (Java), les 120 fl. de valeur, 1 florin; Fruits, id.; Verre à vitres, le panier, 5 cents; Grains, le last, 45 cents; Chanvre, le schippond, 7 1/2 cents; Cornes, les 100 pièces, 3 cents; Bois, les 120 florins de valeur, 4 florin; Cuir secs, les 100 pièces, 50 c.; Indigo, les 50 kilogrammes, 40 cents; Plomb, id., 2 cents; Garance, id., 5 cents; Huile d'olive, l'aime, id.; Riz, les 50 kilogrammes, 2 1/2 cents; Raisins, id., 5 cents; Graine de lin, les 24 barils, id.; Colza, le last, id., 45 cents; Graine de chanvre, id., 37 1/2 cents; Poivre, les 50 kilogrammes, 40 cents; Epicerie, les 120 florins de valeur, 4 florin; Sucre brut, les 50 kilog., 2 1/2 c.; Sucre raffiné, id., 5 c.; Tabac, les 120 fl. de valeur, 1 fl.; Thé, les 50 kilog., 5 c.; étain, id.; Poix et goudron, le last, 45 c.; Vin, la barrique de 4 au tonneau, 40 c.; Vin du Rhin, id., 20 c.; Eau-de-vie, id.; Rhum, id., 45 c.

LIÈGE, LE 13 FÉVRIER.

Par arrêté des états députés de la province de Liège, du 9 février, le prix moyen d'un litre (litron) de vin dit de pays de chaque espèce, blanc ou rouge, pour le paiement des rétributions de chaque fermage et rentes de l'exercice 1832, est fixé à cinquante trois centimes.

— Par arrêté du 9 de ce mois, le sieur De Simony, receveur de l'enregistrement et conservateur des hypothèques, à Verviers, province de Liège, sur un rapport du ministre des finances, a été révoqué de ses fonctions.

— On apprend de Hasselt, le 11 février, que M. E. de Stembier de Wideux, a été nommé député au premier tour de scrutin. Il avait pour concurrent M. le général Nypels.

— Plusieurs journaux ont parlé de la démission offerte par M. le colonel Coitin. La vérité est que M. Coitin demanda un congé de quelques mois, pour cause de santé. (Indépendant.)

— M. Laurence, consul de France à Rotterdam, est passé hier par Bruxelles, se rendant à Paris.

— Une lettre adressée de Hollande par une personne qui mérite confiance, présente la santé du roi de Hollande comme s'affaiblissant beaucoup depuis quelques temps. (Indépendant.)

— L'abondance des matières nous oblige à supprimer les nouvelles de Paris qui du reste sont sans intérêt. Il n'y a pas eu de bourse à cause du dimanche.

— Le *Moniteur* publie dans son dernier n° la loi des crédits provisoires et la loi qui vote une épée d'honneur au maréchal Gérard.

— On lit dans un journal de Bruxelles :

Les journaux d'Anvers ne nous sont pas arrivés hier soir. Le pont de Vilvorde est cassé, et cet accident a empêché les voitures d'arriver à l'heure accoutumée.

— Le quartier-général de la deuxième division de l'armée est venu s'établir à Malines.

Le 2° régiment de chasseurs à pied est venu prendre ses cantonnemens à Alost;

Le 3° régiment de chasseurs à pied, à Malines;

Le 7° régiment de ligne, à Lierre;

Le 1^{er} régiment de chasseurs à cheval, à Herenthout, près Lierre.

Et la première batterie d'artillerie à cheval, à Louvain.

Tous ces mouvemens rétrogrades se sont opérés le 11 février.

— Don Pedro a fait une nouvelle tentative pour écartier les troupes de don Miguel, qui se rapprochent chaque jour des remparts de Porto; il a complètement échoué.

Lord Hervey n'a pu réüssir à négocier un arrangement au nom de l'Angleterre pour mettre fin à l'expédition.

Enfin, on annonce que D. Miguel a refusé la satisfaction que la France lui demandait.

Un brick de guerre a été immédiatement expédié en France pour en porter la nouvelle. Le gouvernement français demandait que les commandans des forts fussent destitués, et que l'on insérât dans la *Gazette* que cette destitution avait eu lieu par suite des remontrances du gouvernement français. Le ministère a répondu qu'une pareille satisfaction serait trop injurieuse pour le gouvernement, et serait de nature à lui faire perdre la confiance de la nation; qu'en conséquence, il devait refuser ce qui lui était demandé, mais qu'il s'en rapportait à la générosité reconnue du gouvernement français.

Un correspondant dit qu'il tient d'une source qui paraît certaine que le consul français vient d'être changé.

— On lit dans le *Times*, l'un des organes du commerce anglais :

« Le gouvernement hollandais a constamment rejeté toute proposition équitable; il a surtout refusé d'adhérer à tout arrangement qui aurait pour but d'empêcher le renouvellement des hostilités et est donc tout naturel qu'il ait refusé, comme on le dit, d'adhérer à un armistice et à la neutralité de la Belgique jusqu'à un traité définitif, et en même temps de soulager la Hollande et la Belgique de poids ruineux et inutile d'un établissement militaire énorme, que l'obstination et l'avarice d'un homme forcent les deux pays d'entretenir. »

« Dans ces circonstances, la seule manière de faire fléchir le roi de Hollande et d'assurer à paix à l'Europe, est de continuer l'embargo dans toute sa rigueur; on sent déjà le résultat de cette mesure à Amsterdam et à Rotterdam. Les marchands dont les navires sont dans nos ports commencent à murmurer. L'*Handelsblad* d'Amsterdam attaque l'aveugle politique de son gouvernement; les yeux du peuple hollandais s'ouvrent tous les jours. Le seul danger à craindre, c'est que le gouvernement ne puisse être maître de la réaction quand elle aura lieu. Comme amis de la Hollande et de la maison de Nassau, nous espérons sincèrement que la perversité d'un seul homme n'amènera pas la ruine de ses sujets et de sa race. »

— La *Gazette d'Augsbourg* publie, sous la rubrique de Constantinople, et à la date du 15 janvier, l'article suivant, qui confirme les faits publiés ces jours derniers :

« Lorsque l'on connut la défaite de l'armée turque, le sultan désespérant de se sauver par ses propres moyens, avait immédiatement pris la résolution de se jeter dans les bras de la Russie, pour mettre sa capitale et son trône sous la protection de cette puissance, et obtenir, par son intervention, une paix raisonnable avec Mehemet-Ali. Aussitôt, les autres ambassadeurs se concertèrent pour empêcher la Russie d'intervenir seule dans cette affaire, et leurs efforts réunis déterminèrent le sultan à réclamer l'intervention de la France et de l'Angleterre. Les ambassadeurs de ces deux puissances, appuyés de leurs collègues, prirent des mesures pour se mettre en communication avec Ibrahim-Pacha. Leur zèle fut couronné d'un plein succès. Ibrahim, cédant à leurs conseils, a consenti à conclure un armistice, et à suspendre sa marche et les hostilités, à condition que le sultan révoquerait l'anathème lancé contre son père, et céderait à ce dernier le pachalik de Syrie. Ainsi, la Porte serait débarrassée du danger qui la menaçait. On ne connaît pas encore les conditions précises de l'armistice. »

— L'exposition de fleurs de la société d'agriculture et de botanique de Gand, ouverte le 10 de ce mois, a été fermée le 10; elle présentait 1160 plantes en fleurs.

Le prix proposé pour le *Delphinium grandiflorum*, fl. pl., en fleurs épanouies, a été décerné à M. A. Van de Woestyn d'Hane.

Le prix de belle culture a été décerné à M. Mechelynck, pour son *Enkianthus Reticulatus*.

La médaille d'or pour le plus riche contingent a été obtenu par M. Ch. Aug. Maes, qui a exposé une collection de 103 plantes.

Les collections les plus remarquables après celle de M. Maes, ont été exposées par MM. A. Van de Woestyne, J. de Cock, Aug. van Ticken, A. Verchaffelt, Aug. Mechelynck, J. A. Verplancke, d'Hoop-Lefebvre et P. van Maldeghem.

En parcourant le catalogue, on y rencontre beaucoup de noms d'amateurs des pays étrangers.

SUR LA SÉANCE.

Les renseignements donnés par M. Osy sur les dispositions que le roi de Hollande vient de prendre relativement à la navigation de l'Escaut ont soulevé, à la chambre des représentants, une discussion sur laquelle nous appelons l'attention de nos lecteurs. Il résulte des renseignements fournis par le député anversois que tous les navires en destination pour le port d'Anvers seront soumis à un droit de visite à la douane de Flessingue et ensuite convoyés par un bâtiment de guerre jusqu'à Lillo. Les mêmes formalités auraient lieu à la sortie, et enfin chaque espèce de marchandise composant la cargaison, serait soumise à un droit distinct. (Voyez le tarif.)

Cette situation serait intolérable pour le commerce du pays si elle devait avoir quelque durée. Mais, ainsi qu'on l'a dit mille fois, la liberté de l'Escaut est une question européenne. L'Angleterre surtout doit y attacher une haute importance et l'on sait ce que peut dans une question de navigation, la première puissance maritime du monde.

La résolution du roi Guillaume place la Belgique dans une situation nouvelle, vis-à-vis de la Hollande et de l'Europe. Le gouvernement provisoire consent au déblocus de Maestricht à la condition que l'Escaut redeviendrait libre. La conférence garantit aux parties belligérantes l'observation de cette convention que la Hollande viole aujourd'hui. Dans cet état de chose, le gouvernement belge nous semble devoir suivre la marche adoptée, il y a quelques mois, pour la citadelle d'Anvers, c'est-à-dire, fixer un court délai à la France et à l'Angleterre, pour forcer la Hollande à rentrer dans les termes de la convention du 21 décembre 1830, qui a rouvert l'Escaut à la navigation, et, passé le terme fatal, reprendre le blocus de Maestricht.

Voici comment s'exprime le *Journal d'Anvers* au sujet de l'Escaut :

« Le rétablissement du droit de tol est pleinement confirmé. Deux ou trois navires étaient arrivés à Flessingue pour notre port où ils seraient probablement déjà parvenus s'ils n'avaient été arrêtés par ces nouvelles et odieuses entraves. Notre gouvernement va recourir aux notes diplomatiques, implorer la France et l'Angleterre et s'enfoncer de nouveau dans la diplomatie. Nous ne pouvons l'en blâmer, car dans la position où il s'est placé, il ne peut faire autrement.

« Le tarif-tol, comme on a pu le voir, est peu fiscal dans plusieurs de ces parties. Cependant le droit d'un pour cent sur les manufactures est intolérable. Mais ce qui l'est d'avantage, c'est l'esclavage du commerce, ce sont en retard; les visites et les avances auxquelles le commerce maritime sera désormais exposé.

On lit dans l'*Emancipation* :

« La nouvelle des entraves apportées par le roi de Hollande à la navigation de l'Escaut n'a pas nu au cours de nos fonds publics. D'assez forts achats ont eu lieu à 84. Le prix était un peu plus faible à Anvers. Généralement on croit que le roi de Hollande n'a eu d'autre but en rendant son arrêté du 31 janvier que de se faire contraindre à rester spectateur, non consentant, mais inoffensif de la navigation »

On lit dans un journal de Bruxelles :

« Le projet présenté par la commission du projet relatif aux bons du trésor, consacre formellement l'existence d'une dette flottante. Tout annonce le placement avantageux de ces nouvelles obligations. »

« Le *Courrier belge* dit savoir de bonne source que le gouvernement peut déjà compter sur la négociation de 500,000 livres sterling (12,500,000 fr.) de bons du trésor, à la bourse de Londres à raison de 98 p. c., moyennant l'intérêt de 6 p. c. par an, et en émettant des bons payables à 14 mois de date.

L'*Indépendant* contient des détails sur les jugemens rendus à Luxembourg contre des fonctionnaires belges; voici comment se termine son article :

« Maintenant, nous demandons à notre gouver-

nement si, en présence de ce qui a lieu dans le Luxembourg, il gardera une attitude passive, et bornera son rôle à des réclamations. Nous ne pouvons le croire. Il paraît que certaines personnes craignent que les attentats qui jusqu'ici n'ont été dirigés que contre les personnes, ne soient bientôt étendus aux propriétés. Dans cet état de choses, il nous semble que le ministère devrait suivre la loi d'une latte établie sur ce terrain, et recourir sans hésitation à des mesures de repré-

OUVERTURE DE L'ÉCOLE INDUSTRIELLE.

Avant-hier soir, à 7 heures, a eu lieu l'ouverture de l'École Industrielle, en présence de la régence et d'une réunion nombreuse.

Déjà plus de 200 élèves se sont fait inscrire pour en suivre les cours. Ils remplissaient les bancs du milieu de la salle et ceux que l'on a placés circulairement dans cette vaste enceinte. Leurs applaudissements ont accueilli avec enthousiasme Monsieur le Bourgmestre qui, dans un discours plein de convenances, a rappelé les bienfaits de l'ancienne école industrielle et les motifs qui avaient engagé la régence à prendre cette institution sous son patronage.

M. Darvieux, un des professeurs de l'école; a exposé les avantages que les différentes professions industrielles pouvaient retirer des cours qui y seront donnés. Chacune des matières sera d'une utilité pratique au moins pour plusieurs branches des arts industriels, et tous s'enchaînent et dépendent mutuellement l'un de l'autre. Ces connaissances, utiles à tous pour le perfectionnement de leur industrie, sont non-seulement un gage de bien-être et d'une existence assurée: il y a de la gloire même à acquérir pour un simple ouvrier. Les inventeurs des plus beaux procédés des arts, avaient été de simples ouvriers. Liège s'enorgueillit d'un grand nombre d'industriels de toutes les époques. Le professeur a énuméré leurs noms.

De bruyans et vifs applaudissements ont accueilli ce discours et salué la régence à son départ.

VILLE DE LIÈGE.

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil de régence du 2 février 1833.

Présens: MM. Louis Jamme, président, Dejaer, Defooz, Nagelmackers, de Behr, Richard, Billy, Dechasse, Burdo, Lombard, Frankinet, Bayet et Francotte.

Empêchés: MM. Plumier, Demonceau, Raikem et de Laminne, président et membre de la chambre des représentants, de Stockhem et Dewandre.

M. le président donne lecture de la délibération de la commission administrative du Mont de Piété du 14 janvier 1833 à l'occasion du décès du directeur et dans des vues d'économie, elle en supprime la place en réunissant à celle de payeur appréciateur et nomme à ces fonctions un titulaire sous la dénomination de régisseur du Mont de Piété. On remarque que le règlement approuvé par le roi le 8 décembre 1828, a créé la place de directeur, que ledit changement serait une modification à ce règlement, ce qui excéderait les pouvoirs de la commission administrative; et que d'ailleurs, quelle que soit la dénomination du nouvel agent en chef de l'établissement, sa nomination appartiendrait toujours au conseil de régence en vertu de l'article 12 de l'arrêté du 31 octobre 1826. Le conseil est d'avis que la dite commission a dû se borner à examiner la question de savoir si la place de directeur doit être supprimée, et à faire s'il y a lieu une proposition pour régulariser et assurer le service dans le cas de cette suppression. Cette observation lui sera faite par les bourgmestre et échevins.

Un membre a fait connaître que la maison n° 582, rue St-Hubert vers St-Séverin, est mise en vente publique, et qu'elle s'adjugera le 7 de ce mois. L'emplacement de cette maison est indispensable à l'élargissement que doit recevoir la route sur ce point; et il doit être avantageux aux intérêts de la ville qui devrait édicter ladite maison, de saisir l'occasion que présente cette vente. Cet immeuble est évalué par l'architecte de la ville à la somme de 6450 francs. Le conseil arrête, qu'un mandataire de la régence sera chargé d'encherir pour que cette maison soit adjugée à la ville, ses enchères ne pourront s'élever au delà du montant de ladite évaluation.

Le local de Ste-Agathe a été affecté à un hôpital temporaire pour les cholériques. Le besoin de cette hôpital a cessé puisque le choléra a disparu en Belgique, tandis que le casernement de la garnison réclame ce local qui y était employé précédemment. Les bourgmestre et échevins pourront en disposer pour ce casernement.

M. Pirlot, membre sortant de la commission administrative des hospices civils, est réélu en cette qualité dans ladite commission.

En exécution de l'article 10 du règlement, le conseil nomme MM. Pagani, Remont, Delvaux et Ch. Desoer, membres de la commission de l'école industrielle.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de la régence, DEMANY.

OUVERTURE DES BARRIÈRES.

Par arrêté de M. le gouverneur de la province de Liège, du 12 février, l'ouverture des barrières sur toutes les routes de cette province aura lieu à dater du 13 du courant, à midi.

En conséquence, le roulage sera rétabli et la circulation libre pour toute espèce de voitures.

SOUSCRIPTION pour les Inondés des Polders

COMMUNE DE BATTICE.

MM.	Fr.	MM.	Fr.
A. J. Douffet, desservant.	6	J. Leclercq, cultivateur.	50
J. P. Masson, vicaire.	5	Lambertine Delhez.	1
P. G. E. Ruwet, bourgmestre.	5 80	Les enfans Fortems, cultivateurs.	1 58
T. J. Thuriaux, assesseur.	2	M. J. Fafchamp, cultivateur.	1
S. Doutrewe, assesseur.	2	Charles Bartholomé, cultivateur.	1
T. J. Defechy, conseiller.	2 50	E. Xhaufflaire, cultivateur.	1
J. J. Fafchamp, conseiller.	2 11	Gme. Xhaufflaire, cultivateur.	1
J. F. Petit, conseiller.	1 11	La V ^e I. Chanteux, cultivatrice.	2
J. N. Labeye, conseiller.	1	La V ^e T. Cajot, cultivatrice.	2
J. L. Lefils, secrétaire.	1 50	H Delfosse, capitaine de garde civique.	1 58
L. Lambert, instituteur.	1	Guillaume Chaineux, cultivateur.	1 5
N. J. Bastin, fermier.	1	Jeanne Lieutenant, cultivateur.	1 5
L. Dn ^e . Bruwier, fermier.	1	Les enfans Wadeux, cultivateurs.	2 11
Delterre, V ^e Jean, propriétaire.	3	F. Thonnet, meunier.	1
J. M. Leruth, fermier.	1	P. Brouers, brasseur.	2
T. J. Iserentant, cultivateur.	1		
O. Hackin, cultivateur.	1		

INVENTIONS.

Les journaux allemands annoncent une découverte de la plus haute importance, et qui peut amener la révolution la plus complète dans tout le système mécanique. Un jeune mécanicien allemand, âgé de 30 ans, domicilié à Planon, en Saxe, vient, après quatre années de travail, de confectionner une machine qu'il appelle *machines se mouvant par elle-même*, et qui, adaptée à toutes les machines industrielles, les mettra dans un mouvement continu, comme on n'a pu jusqu'à présent le faire que par l'eau, les chevaux, la vapeur, etc.

L'inventeur, encouragé par son premier succès, a confectionné une machine de la force de 36 chevaux, qui, pour essai, sera adaptée à une filature de Mylau.

Un savant qui a examiné cette machine l'a trouvé tellement simple qu'il était étonné qu'on ait resté si long-temps à la découvrir. L'auteur de cette découverte importante a reçu déjà des offres très-avantageuses de l'étranger; mais il a répondu que, comme son invention était un produit de l'Allemagne, il voulait aussi que l'Allemagne pût jouir la première de ses bienfaits. Une société d'actionnaires vient de se former et elle entrera en activité dès que l'essai fait à la filature de M. Hacknor, à Mylau, aura réussi.

Cet essai a dû avoir lieu à la fin de janvier dernier. Le mécanisme en lui-même n'occupe que quelques pieds carrés, et sa construction est si peu coûteuse, qu'une machine de la force de 4 à 6 chevaux ne coûtera qu'environ deux cents écus.

(Gazette de Lausanne.)

M. Naegels, docteur en médecine de l'université de Louvain, vient d'inventer une méthode de touche aussi simple qu'efficace, pour faire prendre l'état magnétique à l'acier. Un aimant artificiel du poids de 7 onces est, en un clin-d'œil, rendu capable de porter une charge de 70 onces. Sa méthode n'a rien de commun avec celle que M. Kiel vend au poids de l'or. M. Naegels est prêt à communiquer la sienne au public. Les étudiants de l'université se sont réunis pour offrir à leur ancien condisciple une médaille exprimant leur reconnaissance pour sa précieuse invention.

ERRATUM. — Dans l'article Littérature du numéro d'hier, il s'est glissé à la dernière phrase une erreur typographique qui en dénature le sens. Au lieu de M^{me}. de *** a réussi etc., la grâce est une morale, etc. Lisez: a réuni la grâce et la naïveté, l'esprit, la sensibilité et une morale sévère, etc.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 12 février.

Naissances : 2 garçons, 2 filles.

Décès, 4 garçons, 5 hommes, savoir : Gilles Decharneux, âgé de 70 ans, journalier, rue Roture, veuf de Marguerite Collette. — Arnold Lahaye, âgé de 67 ans, musicien, derrière les Potiers, époux en 2^e nocés d'Elisabeth Borguet. — Wlilchcôte Turner, âgé de 65 ans, ancien major au service de la Grande-Bretagne, quai de la Sauvenière, célibataire. — Jean Francois Renard, âgé de 38 ans, tourneur en fer, rue Longdoz, époux de Marie Françoise Laguesse. — Louis Francois Debaille, âgé de 21 ans, soldat au 9^e régim. d'infant. 5^e bataillon.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Dimanche et lundi, BAL chez DEBEUR, faubourg St. Gilles

On DEMANDE un REMPLACANT pour la milice, au n° 798, rue Entre-deux-Ponts, Outre-Meuse. 532

BELLE VENTE DE FLEURS ET D'ARBUSTES

Qui aura lieu vendredi prochain, 15 courant, vers les deux heures de relevée, à la salle de A. DUVIVIER, rue Velbruck, consistant en sapins, pin, thuya, cèdres de Virginie, idem de Liban cyprés, tulipiers, acacias, petits buissons de toutes espèces, ainsi que des arbres fruitiers, pommiers, poiriers, à hauts tiges, pechers, abricotiers et autres, pivoines en abres, en couton et herbaies, rosiers, camelias et autres plantes d'orangers trop long à détailler. 515

PRIX FIXE.

MONSEUR, tapissier, rue de la Régence, a l'honneur d'annoncer qu'il ouvrira ses MAGASINS jeudi 14 courant, l'on y trouvera un bel assortiment de meubles et d'étoffes et en général tout ce qui concerne l'ameublement, ayant été à Paris pour choisir par lui-mêmes, il peut offrir de très-grands avantages tant pour le prix que pour la bonne qualité et la nouveauté des marchandises. — Il vient d'établir un tarif pour les prix de tous les ouvrages qui concerne son état. 530

HUITRES anglaises, chez ANDRIEN fils, Souverain-Pont, n. 320

HUITRES anglaises, 1^{re} qualité, chez PERET, rue Ste Ursule

HUITRES fraîches chez CADOT, rue devant la Magdelaine.

Une PERSONNE, déjà établie, désire associer à son commerce de Vins et Liqueurs, un CO-ASSOCIÉ qui puisse se charger d'une partie des soins du commerce. Elle offre des conditions avantageuses et toutes les suretés désirables. S'adresser à Liège, rue St-Severin, n° 684. 540

() A VENDRE une bonne MAISON, située aux Vennes, commune de Liège, n° 153, et quatorze perches six aunes de HOUBLONNIÈRE, sise en face sur la commune de Grivegnée. — S'adresser au notaire KEPPELNE, rue St-Hubert, n° 591, à Liège.

Lundi 4 mars 1833, et jours suivants, à 10 heures du matin. M^e THONON, notaire à la Neufville, en Condroz, procédera à la VENTE d'une grande quantité de beaux MARCHES de Chênes; et puis plusieurs belles PORTIONS de Raspe; appartenant aux comte et comtesse de LANNOY, de Clervaux, etc., à ladite Neufville, en Condroz. A crédit. 546

ADJUDICATION DÉFINITIVE.

Le vendredi 4^{er} mars, 10 heures du matin, en l'étude et par le ministère de M^e BERTRAND, notaire à Liège, il sera procédé à l'adjudication définitive, d'une MAISON très-vaste en bon état et solidement construite, convenable au commerce en gros et en détail, ayant deux entrées, cour, pompes, citerne, magasins et belles caves, située à Liège, rue d'Avroy, n° 554 et 555. S'adresser pour connaître les conditions audit M^e BERTRAND, notaire.

VENTE POUR CAUSE DE DÉPART.

Le mardi 26 février courant, à deux heures, le notaire DUSART VENDRA, aux enchères, au n° 968, pont des Arches, près de Neuvise, un Fond de Commerce de SCHELLERIE et les MEUBLES de la maison, notamment : garderoberes, commodes; tables, chaises, batterie de cuisine, etc.; etc. Argent comptant.

VENTE D'IMMEUBLES, SANS REMISE.

Le mardi 26 février 1833, à 10 heures du matin, il sera procédé au bureau de la justice de paix, à Bilsen, province de Limbourg, pardevant M. le juge de paix et par le ministère de M^e GILKINET, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères publiques de 23 bonniers métriques environ de terre labourable, situés sur les communes de Vlytingen, Hees Veldwesel, Riempt, Vroenhove, Mopertingen, (Limbourg.) S'adresser à M. le juge de paix, à M^e LIBENS, notaire à Canne, et à M^e GILKINET, pour connaître les conditions et la composition des lots. 531

A VENDRE deux PAONS et une PAONNE, Hôtel de l'Aigle noir. 542

VENTE D'UN ENCLOS.

Judi 28 février 1833, à 10 heures du matin, le notaire DELEXHY, procédera, en son étude, rue St-Severin, à la VENTE aux enchères d'un enclos, libre de charges, contenant 130 perches ou 30 verges grandes, situé dans la commune de Hodeige.

S'adresser audit notaire, pour voir le cahier des charges

() **VENTE DE LA BELLE TERRE DE MY,**
pour sortir de l'indivision.

Cette terre d'origine patrimoniale, située à une lieue de Hamoir, en la commune de My, canton de Durbuy, arrondissement de Huy, consistant en un château, ferme et dépendances avec 193 bonniers en jardins, prairies, terres labourables, bois et pâtures, sera exposée en VENTE aux enchères publiques, le 27 février 1833, 10 heures du matin, par le ministère de M^e BERTRAND, notaire, à Liège, en son étude, sise place St. Pierre, la première enchère servira de mise à prix. S'adresser audit M^e BERTRAND notaire, pour connaître les charges et conditions de cette adjudication.

MAISON A VENDRE.

Le lundi 18 février, à 3 heures de l'après-dinée, pardevant Maitre PARMENTIER, notaire, en son étude, place de la Comédie, il sera procédé à la VENTE d'une MAISON située à Liège, rue Saint-Jean-en-Isle, n° 767, consistant en un salon donnant sur la rue, pièce ensuite et cuisine avec four, deux étages composés de six chambres dont 4 à feu, deux pompes, citerne, cour, jardin et un petit bâtiment par derrière, ayant une issue dans la rue St-Adalbert. S'adresser audit notaire pour les renseignements. 423

() Vendredi 15 février 1833, deux heures de relevée, en l'étude à Liège du notaire KEPPELNE, rue Saint-Hubert, n° 591, on VENDRA aux enchères les RENTES ci-dessous désignées, provenant de la succession de M. de Favereau de Geer, toutes bien constituées :

- 1^o 32 fls. Bbt. Liège, dus par M. Meunier de Boelhe.
 - 2^o 45 fls. Btb. Liège, dus par la veuve Léonard, de Boenister.
 - 3^o 10 fls. Brt. Liège, dus par Berkinkam, de Hollogne.
 - 4^o 12 fls. Bbt. Liège, dus par Jacques, de Grandaxhe.
 - 5^o 6 muids épeautre, dus par la veuve Putzeis, de Geer.
 - 6^o 9 setiers épeautre, dus par François Monfrère, de Geer.
- Les titres et conditions sont à voir en l'étude dudit notaire

Une petite MAISON à LOUER pour le premier mai 1833, rue Crucifix, n° 735. S'adresser même rue, n° 732. 521

() **POUR CAUSE DE CESSATION DE COMMERCE,**
VENTE considérable de VINS fins.

M. Dumont-Jonniaux fera vendre à l'enchère, le 15 février 1833, à 2 1/2 heures de l'après-midi en sa maison, à la Couronne-Imperiale, rue sur Meuse à l'Eau, par le ministère du notaire BERTRAND, une très forte quantité de vins excellents et de première tête, savoir: Volnay de 1818 et 27. Beaune, Corton, St-Georges, Vosne, Chambertin et Romanée de 1827, Richebourg et Romanée de 1826, Latache et Monthily de 1825, Montrachet de 1798, Meursault de 1802, St-Estephe de 1827, St-Emillion, Santerne et Margoux Medoc de 1825, St-Julien de 1819, Grave rouge de 1822, Grave blanc de 1802, Moselle de 1825, 1814 et 1802, Rhin 1825 et 1815, Lunel et Cognac très-vieux et Champagne mousseux, première qualité.

() A VENDRE une grande et belle MAISON, située au centre du vallon de Sclessin, à trois quarts de lieue de Liège, réunissant toutes les commodités, telles que chapelle, remise, écurie, logement de fermier, bâtiments ruraux avec prairie, bosquet, jardin dans quel un jet d'eau d'une force extraordinaire, le tout entouré de murs, garnis d'arbres à fruits excellents, en dehors de l'enceinte vignoble et terre.

Cette vente précédemment annoncée aura lieu aux enchères le lundi vingt cinq février 1833, trois heures de relevée, en l'étude à Liège, du notaire KEPPELNE, où l'on peut s'adresser pour connaître les conditions.

VENTE d'une grande et belle PROPRIÉTÉ
d'origine patrimoniale; pour sortir de l'indivision.

Le quatre mars 1833, à 10 heures précises du matin, on VENDRA aux enchères, en une seule séance, d'abord en masse, ensuite en lots partiels, divisés par exploitation, et après partiellement pardevant le notaire DELGUEUR, à la résidence de St-Trond, province de Limbourg, au cabaret de Charles Vanermen, sis rue de Chevaliers audit St-Trond, le beau domaine patrimonial dit *Torbiefst*, situé près de la ville de St-Trond, consistant en un château avec chapelle, maison de fermier avec tous les bâtiments d'exploitation nécessaires et deux autres fermes dites *Grammelroy* et *Château*, contenant ensemble cinquante un bonniers et demi, mesure métrique, de jardin, prés, vergers et terre arable de 1^{re} qualité faisant pour ainsi dire un seul gazon.

Après l'adjudication de ces biens, on exposera encore en vente quelques bonniers de terre arable et bois de haute futaye (chênes), et de raspe, situés sous St-Trond, Brusthem et Posen, canton dudit St-Trond et ayant fait partie de la propriété susdite, contenant seize bonniers et demi aussi mesure métrique.

Il y a toute sécurité pour acquérir, et facilité pour le paiement.

Le cahier des charges et des plans figuratifs des biens, réposent en l'étude dudit notaire DELGUEUR, à l'inspection des amateurs. 411

() **VENTE D'UNE BELLE FERME A VILLERS-LE-TEMPLE.**

Le lundi 11 mars 1833, dix heures du matin, les héritiers bénéficiaires de la dame Geneviève Halleux, veuve Walther Gathot, feront VENDRE aux enchères devant M. le juge de paix des quartiers Sud et Ouest de Liège, en son bureau rue St-Jean-en-Isle.

1^o Un beau corps de ferme, situé à Bourgogne, commune de Villers-le-Temple, canton de Nandrin, et environ quinze bonniers de jardin, prés et terres, formant l'exploitation.

2^o Une pièce de terre, contenant près de deux bonniers, sise au Fraieux, même canton, tenant à M. Minette Fouarge, et au tige de Baifawe, laquelle sera vendue séparément.

S'adresser pour voir cette propriété au sieur Henri Godbèle par qui elle est exploitée, pour les conditions au bureau de paix susdit et en l'étude à Liège du notaire KEPPELNE, commis pour la vente.

() **VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.**

Le lundi, onze mars 1833, à 10 heures du matin, en vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Liège, il sera VENDU aux enchères publiques par le ministère de M^e DUSART, notaire à Liège, à ce commis, et devant M. le juge de paix des quartiers du Nord et de l'Est de cette ville, en son bureau rue Neuve, derrière le Palais, les IMMEUBLES et RENTE dont la désignation suit :

1^{er} Lot. — Une petite ferme, située au lieu dit *Coul*, bâtiments, jardins et trois prairies, contenant trois bonniers 24 perches 57 aunes.

2^e Lot. — Une autre, au même lieu, contenant deux bonniers 35 perches.

3^e Lot. — Une prairie nommée la *Crombempt*, en lieu dit *Bourendantz* contenant un bonnier 14 perches.

4^e Lot. — Une autre petite ferme, consistant en maison, étables, jardin et trois prairies, mesurant trois bonniers 57 perches, en lieu dit *Bourendantz*.

Tous ces immeubles sont situés en la commune d'Aubel, occupés par le St. Thomas-Jos. Maclot, d'origine patrimoniale et de 1^{re} classe.

5^e et dernier Lot. — Une rente de 3071 litrons 19 dés (douze muids et demi) d'épeautre, due par M. Ferdinand Frankson, propriétaire à Beine.

S'adresser pour connaître les conditions au bureau de ladite justice de paix ou audit notaire DUSART, rue Feronstrée, dépositaire des titres de propriété.

CHAMBRE garnie à LOUER, avec pension, rue du Colège, n° 231.

BOURLETS EN BALEINE.

AVIS. — Mme. FOURNIER, de Paris, seule brevetée pour la fabrication des bourlets en baleine, a l'honneur de vous prévenir qu'elle vient d'établir en cette ville, un seul dépôt autorisé à VENDRE à prix de fabrique. La supériorité et la solidité de ses Bourlets ne laissent rien à désirer, sa fabrication étant au dessus de tout ce qui a été fait en imitation.

Ce dépôt se trouve chez GILLON-NOSENT, rue Poulille, n° 32.

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 2 février. — Métalliques, 90 0/00 Actions de la banque 1186 0/0.

Bourse d'Amsterdam du 10 février. — Dette active, 41 3/8 0/0 0; idem différée, 00/00. — Bill. de change, 00 0/0. — Syndicat d'amort. 75 0/0; idem 3 1/2 0/0, 58 3/4 0/0. — Rente remb., 2 1/2 0/0, 00. — Act. de la Société de commerce, 00 0/0. — Rus. Hop. et C^e, 95 1/2 297 1/4, idem ins. gr. liv., 00 0/0 00; idem C. Hamb., 00; idem emp. à L., 0 0/0 00. — Danois à Lond., 00 0/0. — Rente fr., 3 0/0, 00 0/0. — Métalliques, 86 5/8. — Naples Ealc., 82 0/0 idem à Lond., 00 0/0. — Perp. à Amst., 59 3/4. — A. 4^{re} levée, 00. — Rente perp., 00 0/0. — Lots de Pologne, 000 0/0. — Brésil, 56 0/0. — Grecs 2^e levée, 00 0/0. — Cont. guerre, 00 0/0. — Bill. du trésor, 00 00/00.

Bourse d'Anvers, du 10 février.

Changes.	à courts jours.	à deux mois	à trois mois.
Amsterdam.	1 0/0 av.		
Londres.	40 6 5 1/2	P 40 1/2	P
Paris.	3 8 p.	P 7 8 p.	P 4 1/8 p. N
Francfort.	36 3 1/6 36 1/8	P 35 1/8	P
Hambourg.	35 1/4	N	
Escompte 0 0/0 0/0.			

Effets publics. — Métalliques, 92 0/0 0/0 P. — Lots pat. tiaux, 397 000 A. — Napolitains, 82 0/0 A. — Cuelbaris 00 0/0. — Rente perp. Esp. de Paris, 00 0/0; idem Amsterdam, 61 3/4 61 et P 00. — Anglo danois, 00 0. — Lots de Pologne, 105 1/2. — Anglo brésiliens, 56 1/2 P 0/0. — Emprunt romain, 85 P 0/0. — Emprunt belge de 42 millions, 000 0/0 00. — Idem de 10 millions, 00 0/0. — Idem de 24 millions, 83 1/2 et P.

Bourse de Bruxelles, du 11 février. — Emprunt de 12 millions, intérêt 000 0/0. — Emprunt de 10 millions, sans intérêt, 00 0/0 0. — Emprunt de 24 millions, 84 1/4.